



Genay, le 8 Juillet 2010

Direction générale des services

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} JUILLET 2010 A 20H00

Présents : M. ROCHE, M. CHOTARD, M. GENESTIER, M. BERNALIN, M. GHANEM, Mme LAMBELIN, Mme LAMY, Mme DEROGIS, M. GRANDJEAN, M. TAUVERON, Mme MICHON, M. CROZE, Mme MEY, M. DERU, M. MICHAUD, Mme MONNIER, M. ARAUJO, M. DUSSUD, Mme GIRAUD, M. HORTOUL, M. GAUTHIER, Mme MASSARDIER.

Absents excusés ayant donné procuration: Mme PETITJEAN, pouvoir à M. GHANEM
Mme DIAS, pouvoir à M. MICHAUD
Mme ARBONA-VIDAL, pouvoir à Mme LAMY
Mme LEGAL, pouvoir à Mme MEY
Mme SAVIN, pouvoir à Mme LAMBELIN

Secrétaire de séance : Mme MEY Suzanne

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique le 1er juillet 2010, à la Salle Saint Exupéry, sous la présidence de Monsieur Arthur ROCHE, Maire.

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte à 20h05

BILAN/PERSPECTIVES/ TRANQUILITÉ PUBLIQUE DANS LE VAL DE SAONE
PROJET ETAT/COMMUNES VIDÉO PROTECTION: PRÉSENTATION PAR
M. OUAEGEBEUR (COORDINATEUR DU CLS GENAY/NEUVILLE)

Monsieur le maire présente au Conseil Monsieur QUAEGEBEUR, coordinateur du contrat local de sécurité de Genay/Neuville depuis un an. Ce dernier est venu présenter sa mission concernant le programme : « Tranquilité publique Val de Saône ».

Il présente un bilan de l'année 2009 avec l'évolution de la délinquance par :

- des abus de confiance
- des atteintes aux biens
- des atteintes aux personnes.

Une enquête concernant la victimisation a été menée sur 400 personnes pour évaluer quels sont les besoins, les actions à mener ainsi que les projets à mettre en place.

Présentation des groupes de concertation et de résolution des problèmes pour les projets 2010 :

- Un groupe de concertation avec une réunion tous les 15 jours en présence des maires de Neuville sur Saône, Genay et la Gendarmerie.

- Un groupe de travail CLS/Bailleurs concernant plus particulièrement Neuville pour les actes de malveillance dans les commerces.
- Un groupe de travail spécifique pour le projet de vidéo protection intercommunale.
- Un diagnostic de sécurité pour le collège Jean RENOIR

Concernant le projet de vidéo protection, Monsieur QUAEGEBEUR rappelle que Genay/Neuville font partie des 75 sites prioritaires pour prévention de la délinquance et aide aux victimes.

Une convention a été signée entre Genay/Neuville et la Préfecture. Les aides sont les suivantes :

- 75 000 € en 2008
- 100 000€ en 2009
- En attente d'attribution pour 2010

La contribution de l'état représente 20 à 50% du coût total des projets.

Une demande d'autorisation d'usage a été déposée auprès de la commission départementale de vidéo surveillance avec un dossier par caméra.

Le personnel (police municipale) sera formé par la ville de Lyon et le CNFPT. Ce qui représente 35h de formation, deux fois par an.

Monsieur le Maire remercie Monsieur QUAEGEBEUR pour son intervention auprès du Conseil municipal.

Monsieur Le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu de la séance du 27 mai 2010.

Le Conseil municipal, ADOPTE à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 27 Mai 2010.

Le Conseil municipal est ensuite invité à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour :

FINANCES

ATTRIBUTION SUBVENTION ASSOCIATION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Monsieur l'Adjoint aux finances propose au Conseil d'allouer une subvention de 100€ à la maison familiale rurale «Val de Coise » concernant un jeune Ganathain en apprentissage dans leur CFA.

Le Conseil municipal à l'unanimité

- **DECIDE d'allouer la subvention figurant ci-dessus.**
- **PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6574 du budget.**

URBANISME

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET SCOT

Du 3 mai au 28 juin, s'est déroulée l'enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération lyonnaise. Dans le cadre de cette procédure, les administrés comme les collectivités locales, dont les communes, peuvent présenter des observations consignées dans le registre.

Les communes désireuses d'exprimer leur position ont la possibilité d'émettre un avis sous la forme d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Le projet de SCOT, tel qu'il est soumis à l'enquête, n'inclut pas dans les objectifs liés aux déplacements la création d'un pont supplémentaire en amont de Neuville sur Saône. En outre, le projet ne comprend pas non plus de perspectives d'amélioration des conditions de circulation dans le Val de Saône. Or, le Pont de Neuville est réputé pour son encombrement permanent et en particulier aux heures de pointe. Cet encombrement est facteur de pollution et de ralentissement des échanges.

Le conseil municipal à l'unanimité,

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L12-1, R122-1, L122-8 à L122-10, R122-10,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R123-7 à R123-23

Vu l'arrêté préfectoral 2002-2240 portant modification du périmètre du SCOT et fixant le périmètre dudit SCOT,

Vu la délibération du SEPAL en date du 14/12/2009 arrêtant le projet de SCOT

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du SEPAL en date du 16/03/2010 organisant l'enquête publique relative au projet de SCOT arrêté le 14/12/2009,

- REGRETTE que la prise en compte des difficultés de transport par la route, VL et PL, dans le Val de Saône, ne figure dans le projet de SCOT,

- DEMANDE une intégration au document du SCOT soumis à l'enquête d'un projet d'amélioration de l'écoulement des flux routiers dans la vallée de la Saône,

- SOUHAITE en conséquence que la création d'un franchissement routier supplémentaire soit prévue dans le SCOT

- RAPPELLE deux axes de travail permettant d'atteindre l'objectif décrit :

1 - Création d'un échangeur complet en amont des communes de Quincieux / Trévoux

2 - Création d'un ouvrage d'art permettant le franchissement de la Saône sur la partie Nord des communes de Genay / Saint Germain au mont d'or

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE DU LAVOIR

Monsieur Michel GENESTIER, Adjoint à l'urbanisme, informe le conseil municipal que Madame ISSALY, par l'intermédiaire de l'Agence Immobilière FONCIA, vend une parcelle de terrain située rue du lavoir et jouxtant une propriété communale.

La parcelle AI 54 située Rue du lavoir est d'une superficie de 110 m². Elle est concernée sur environ 70m² par deux emplacements réservés : n°31 pour l'élargissement de la rue du lavoir et le n°11 pour équipement public.

L'avis du service des domaines a été demandé en date du 17 mai 2010.

Mme ISSALY a accepté la proposition de prix faite par Monsieur le Maire à 10 000 €. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Vu l'intérêt qu'il y a de préserver des aires de stationnement.

Vu l'opportunité de cette proposition de prix pour une acquisition amiable de cette parcelle,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à l'acquisition de cette parcelle de terrain (AI 54) située rue du lavoir.

- AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents concernant cette acquisition, notamment l'acte de vente.

- AUTORISE l'imputation de cette dépense au compte 2118 du budget

DÉNOMINATION D'UNE VOIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la caserne des pompiers est en cours de construction.

Ce bâtiment est desservi par la première tranche d'une voie nouvelle dont il est nécessaire de procéder à sa nomination afin de pouvoir donner un numéro de voirie.

Il est proposé de la nommer Passage de la Saône.

Le Conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition ci dessus.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Date de dépôt	Demandeur	Propriétaire	Situation des Biens	Avis du Maire
20/05/10	M° LOVY et DECIEUX, Notaires	Consorts BESSON 957, Rue de la Grande Verchère 69730 GENAY	AL n°76 Rue du Perron	Demande de préemption pour l'élargissement de la rue du perron
26/05/10	M° J-Marc BRUN, notaire	Mme MANSER née IROUCHE 202, rue Garibaldi 69003 LYON	AH 575 Montée des lisières	R.A.S
03/06/10	Etude de M° LEIMACHER Notaire,	URBA CONCEPT 1, allée Georges LIPPMAN 69 Saint Symphorien d'Ozon	Lot n°25 du « Domaine de la Roue » AD 453-536-537	R.A.S.
08/06/10	SCP CHASSAIGNE Notaire,	M. GORD Daniel SCI du Grand Rieu 410 Route de Neuville 69730 GENAY	Echange de terrains avec M. et Mme CHATANAY AO n° 377-375-374-373	R.A.S
08/06/10	SCP CHASSAIGNE Notaire,	M. et Mme CHATANAY Le Grand Rieu 69730 GENAY	AN 376 Echange de terrains avec la SCI DU GRAND RIEU	R.A.S
10/06/10	M° P. RAMBAUD Notaire,	MCP PROMOTION M. DAVID Bernard 355, Allée Jacques Monod 69800 ST PRIEST	AD 459-532 « Le Domaine de la Roue »	R.A.S
15/06/10	M° P. RAMBAUD Notaire	MCP PROMOTION M. DAVID Bernard 355, Allée Jacques Monod 69800 ST PRIEST	AD 531-458 « Le Domaine de la Roue »	R.A.S
18/06/10	Cabinet d'urbanisme REYNARD	Mme FANGAT Françoise 220, rue Moreau 69730 GENAY	Le Clos des Cerisiers AK 314	R.A.S
18/06/10	Cabinet d'urbanisme REYNARD	M. et Mme Gérard GAILLARD 39, rue du Perron 69730 GENAY	39, rue du Perron AL 8-290-291	R.A.S

SOCIAL

ORGANISATION DE L'AIDE A DOMICILE EN 2011

Madame germaine LAMY, Adjointe aux affaires sociales rappelle au Conseil municipal le dossier abordé lors du Conseil municipal du 27 mai concernant l'organisation de l'aide à domicile sur la Commune de GENAY.

Comment améliorer la qualité des prestations actuellement fournies ?

A ce jour, un de nos prestataires : « Saône Mont d'Or », traverse une période difficile. De nombreux dysfonctionnements ont été constatés.

La commune de Genay participe financièrement à cette association par le versement d'une subvention, subvention qui est en augmentation constante sans une véritable évolution du service rendu.

Il s'avère nécessaire que le conseil municipal prenne une décision pour l'année 2011 afin d'assurer aux Ganathains une continuité dans les prestations d'aide à la personne.

Monsieur GAUTHIER soulève le problème pour les usagers qui continueront de prendre des prestations à Saône Mont d'Or et qui forcément auront une facture plus importante à payer due au retrait de la commune (arrêt subvention). De plus cette situation va engendrer un certain nombre de licenciements.

Il pense qu'actuellement les problèmes de cette association ont été réglés et que le retrait de la commune de Genay sera mal perçu par les communes du Val de Saône.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs sont encadrés par des textes nationaux et plafonnés par le conseil général. A ce jour la situation financière de Saône Mont d'Or est catastrophique.

Les Communes de Couzon au Mont d'Or, St Germain au Mont d'Or et Poleymieux se sont déjà retirées. De plus, l'association Saône Mont d'Or se regroupe avec une association de Fontaine sur saône. Cela semble être la meilleure solution pour pérenniser son existence.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il y a sur la commune d'autres associations qui interviennent auprès des particuliers sans demander de subvention aux communes.

D'autre part l'analyse des travaux de concertation mise en œuvre par nos services démontre plus de rigueur dans leur gestion financière et plus d'efficacité dans la réalisation des actions quotidiennes d'aide à la personne

Madame LAMY, membre du bureau de cette association, ainsi que Mme MEY salariée, se retirent pour le vote de la présente délibération.

Le Conseil municipal, à la majorité (25 votants : 23 pour, 2 contre) se retire de l'association Saône Mont d'Or à compter du 1^{er} janvier 2011, tout en assurant ses engagements financiers quant à l'emprunt de 100 000€ contracté en 2009 par cette association.

Monsieur le maire remercie Mme LAMY ainsi que les membres de son groupe pour tout le travail effectué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h

Le Maire,
Arthur ROCHE